Image not found or type unknown

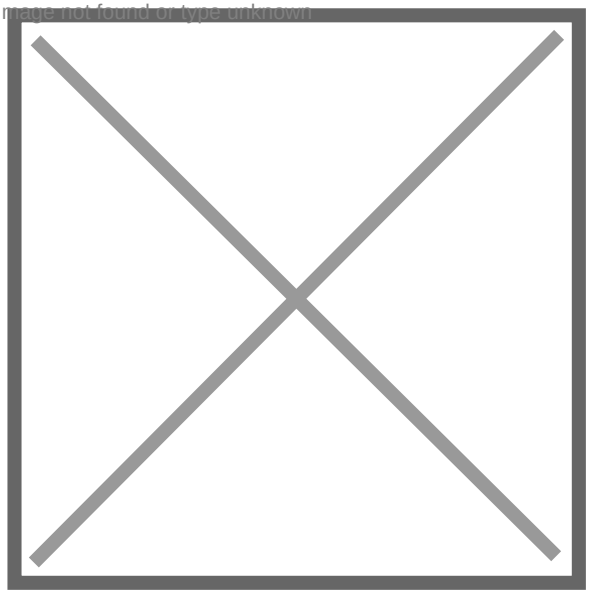

Je ne peux pas être assurée contre le vol dans ma location

Par **Saesoune**, le **09/06/2014** à **17:54**

Bonjour,
Je loue un appartement dans un mas et je viens de me rendre compte que je ne pourrai pas être indemnisée par mon assurance en cas de vol. En effet, les conditions de fermetures demandées par mon assurance ne sont pas présentes dans mon appart. Il faudrait une double serrure ou un système multiples point sur la porte et il faudrait des volets ou des barreaux à la porte fenêtre. Que puis je faire? Puis je demander à mon propriétaire de placer ces équipements? A t il l'obligation de le faire? Merci par avance pour vos réponses.

Par **Tisuisse**, le **09/06/2014** à **18:29**

Bonjour,

Pour les protections contre le vol, rapprochez-vous d'abord de votre propriétaire puis de votre assureur.
Voyez aussi l'ADIL de votre secteur. En ce qui concerne les volets, les barreaux, tout ce qui touche au gros oeuvre, c'est du ressort du propriétaire et donc à sa chrge.

Par **Lag0**, le **09/06/2014** à **19:35**

Bonjour,

Malheureusement pour vous, le bailleur n'a aucune obligation de céder aux caprices de votre assureur.
Légalement, il vous doit le clos et le couvert, cela s'arrête là.
Les assureurs exigent bien souvent pour la garantie vol des équipements, mais ces équipements ne sont pas une obligation légale, c'est seulement l'assureur qui fixe ces obligations (d'où le terme caprice que j'utilise plus haut).
Vous pouvez toujours tenter une demande à votre bailleur mais en sachant qu'il n'a aucune obligation d'y donner suite.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés